

Objet : COMMANDE CONTRAT DE LOCATION HANGAR VEHICULES

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition effectuée le 23/12/2022 pour la commande contrat de location hangar « véhicules » ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande contrat de location hangar « véhicules » ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande contrat de location hangar « véhicules » à la commune de RIA-SIRACH pour un montant annuel de 17.791,00 €.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l'avenant n°1 au contrat ci-joint.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 01 Mars 2023.

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.





MAIRE
DE
RIA-SIRACH
Berceau de la Catalogne
Bressol de Catalunya

- AVENANT N° 1 -

- AU BAIL CONSENTI LE 23 MAI 2011 -

A La Communauté de Communes Conflent Canigo
représentée par Mr Jean CASTEX, en sa qualité de
Président.

Dont le siège est à PRADES 66500 - Hôtel de ville- Route de
RIA

LOCAL N° 4 et N° 5 – Les Charbonnières – RN116-
66500 RIA-SIRACH

ENTRE : la Commune de RIA-SIRACH, représentée par Mr.
Jean MAURY, Maire, dûment habilité par délibération en date du
9 décembre 2022 décidant d'utiliser pour l'indexation des baux
des immeubles communaux l'indice de référence du coût de la
construction du 4^{ème} trimestre 2021 (Journal Officiel du 25 mars
2022).

ET : Communauté de Communes Conflent Canigo
représentée par Mr Jean-Louis JALLAT, en sa qualité de
Président

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : le présent article modifie le prix du loyer à compter du 1^{er} juin 2023,
soit un loyer mensuel de 1.513.00 Euros.

Du 01/01/2023 au 30/05/2023 = 1.440.00 € x 5 = 7 200.00 Euros

DU 01/06/2023 au 31/12/2023 = $\frac{1.440.00 \times 1886}{1795}$ + 1.513.00 x 7 mois = 10 591.00 Euros

Montant Annuel 2023 17 791. 00 Euros

FAIT À RIA-SIRACH, le 12 décembre 2022


Le Président,
SIGNATURE Mr le Président
Jean-Louis JALLAT


LE MAIRE
M. Jean MAURY